

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DPSP 10** Subventions (95.988 euros) et conventions avec 11 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive de la Ville de Paris.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 11 structures parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 octobre ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV), 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossier n°2019\_00585).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention du site de la Villette).

Article 3 : Une subvention de 16 988 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) 76 rue Philippe De Girard 75018 Paris (Simpa n°16122, dossiers 2019\_00692, 2018\_06354 et 2018\_04407).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ).

Article 5 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 44, rue Léon 75018 Paris (Simpa n°15254, dossiers N° 2018\_008507 et 2018\_08730).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.

Article 7 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Groupe sos solidarités 102 C, rue Amelot 75011 Paris (Simpa n°72421, dossier n°2019\_00408).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Groupe sos solidarités.

Article 9 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris (n° SIMPA 20725, dossier n° 2019\_00568).

Article 10 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Union sportive des bretons de Paris 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris (Simpa n°16987, dossier n°2018\_08712).

Article 11 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Les Fermiers de la Francilienne 1, rue de la Solidarité 75019 Paris (n° SIMPA 182261, dossiers n° 2019\_00667).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Les Fermiers de la Francilienne.

Article 13 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Rungis Brillat Savarin (ARBP) Paris (Simpa n°6381, dossier n°2018\_05529).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Rungis Brillat Savarin (ARBP).

Article 15 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Extramuros 156, rue de Ménilmontant 75020 Paris (Simpa n°15247, dossier n°2018\_08276).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Extramuros.

Article 17 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Football Club Paris 20 10, rue Jean Veber 75020 Paris (Simpa n°186748, dossier n°2018\_08259).

Article 18 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Retour vers le futur 2, rue de la petite Prusse 93500 Pantin (Simpa n°187448, dossier n°2018\_04978).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Retour vers le futur.

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**